

Critères d'éligibilité des projets à financer par la Fondation amU et mode opératoire

Validés en conseil de gestion de la Fondation amU du 4 décembre 2024 et modifiés en conseil de gestion de la Fondation amU du 28 novembre 2025

CONTEXTE

L'Université d'Aix-Marseille est dotée d'une Fondation universitaire soumise aux dispositions de l'article L719-12 du Code de l'Education.

Cette fondation, véritable outil au service de la communauté a pour objet à travers le renforcement des liens avec le monde socio-économique d'accompagner et renforcer les moyens à destination des missions de l'université pour la réalisation d'une ou plusieurs œuvres ou activités d'intérêt général et à but non lucratif conformes aux missions du service public de l'enseignement supérieur visées à l'article L. 123-3.

La raison d'être de la Fondation amU « soutenir *la recherche et la jeunesse pour faire société* » oriente l'ensemble de son action.

L'objet de la Fondation porte notamment sur :

- **Le soutien à la réussite étudiante**, en agissant sur la réussite académique, l'insertion professionnelle, l'entrepreneuriat étudiant et le développement du réseau alumni. Deux projets prioritaires guideront l'action : un programme de bourses pour les étudiants les plus méritants, et le déploiement d'un programme de mentorat impliquant alumni et professionnels du territoire.
- **Le soutien pour une recherche à impact**, en améliorant les conditions de travail des chercheurs et en stimulant les coopérations avec le monde socio-économique. La Fondation soutiendra notamment des dispositifs d'accueil pour les chercheurs en transition ou en situation de fragilité, et encouragera la création de chaires partenariales sur des enjeux stratégiques.
- **Le développement des campus durables et solidaires**, en contribuant à l'amélioration du cadre de vie universitaire et à l'ouverture de l'université sur la cité. Deux priorités guideront cette ambition : la rénovation énergétique de bâtiments universitaires, et l'expansion des Maisons de l'étudiant, espaces hybrides dédiés à la vie étudiante, aux services de proximité et aux partenariats locaux.

La Fondation amU est administrée par un Conseil de gestion de 14 membres assisté d'un Bureau qui détermine la stratégie et fixe le programme d'actions de la Fondation, sélectionne les projets qu'il souhaite financer, suit leur bon déroulement et assure enfin la transparence de l'utilisation des fonds collectés.

Le conseil de gestion de la Fondation amU est composé de 7 membres représentant l'établissement et de 7 membres représentant le monde socioéconomique.

MODALITES DE DEPOT

Les porteurs de projet souhaitant soumettre une demande de soutien financier doivent déposer leur dossier ainsi que les pièces obligatoires sur la plateforme prévue à cet effet accessible sur le site de la Fondation amU en tenant compte du calendrier : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/la-fondation-amu>

Le bureau de la Fondation amU vérifiera l'éligibilité des demandes de financement faites à la Fondation amU. Celui-ci pré-sélectionnera des projets avant étude de tous les dossiers par les membres du conseil de gestion.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité ne sera pas étudié ni présenté en conseil de gestion.

Le Conseil de gestion se prononcera ensuite et de manière définitive sur le soutien financier de la Fondation. A noter que le conseil de gestion se réunit 3 fois par année civile.

Après validation par le Conseil de Gestion, les porteurs de projets sont prévenus par courriel de la décision d'attribution ou de refus de la demande de financement

Remarque : le financement d'un projet n'ouvre pas de droit automatique à un financement l'année suivante

PIECES A FOURNIR

- Le dossier de candidature complété
- Un RIB pour les associations étudiantes accompagné du récépissé de déclaration délivré par la préfecture et d'un extrait du journal officiel des associations faisant apparaître le numéro de SIRET
- Les devis
- La preuve de co-financement s'il y a
- Une attestation sur l'honneur de fournir un bilan moral et financier

RECOMMANDATIONS ET CRITERES D'ELIGIBILITE À DESTINATION DES PORTEURS DE PROJET

Critères prioritaires

Le projet doit :

- Emarger sur l'objet contenant un ou plusieurs axes de la Fondation amU
- Répondre aux aspirations de l'université en matière d'éco-responsabilité, de lutte contre les discriminations, contre la précarité étudiante et de prévention des violences de tout type
- Favoriser l'inclusion et l'accessibilité
- Mentionner le soutien de la Fondation amU par l'apposition du logo de la Fondation sur tous les supports de communication du projet
- Prévoir un bilan moral et financier dès la fin du projet à renvoyer à vp-fondation@univ-amu.fr
- Etre réalisé dans l'année ou au plus tard à N+2 de l'attribution des fonds

Le projet peut être :

Un projet pédagogique ou de formation

- pris en compte dans des travaux d'enseignement faisant l'objet d'une évaluation pédagogique, d'une bonification ou ouvrant droit à des crédits ECTS,
- Concernant un équipement pédagogique (livres, matériel, vêtements etc...)
- Relatif à des formations aux premiers secours ou de santé mentale
- Prévoyant la rémunération d'enseignants ou de personnels de l'université, y compris le personnel d'astreinte technique ou logistique
- Sur des projets en lien avec l'immobilier
- De financement de prix, bourses, concours etc...

Un projet Événementiel

- relatif à un événement caritatif
- d'achat de Goodies tout en respectant une démarche de développement durable
- qui participe à un rayonnement exceptionnel d'amU et de la Fondation amU

Un projet de Déplacement

- de voyages pour un événement sportif, de culture et société ou institutionnelle
- de participation à des concours

Un projet de recherche

- pour l'accueil et le soutien des chercheurs
- dans le cadre de l'innovation et de la recherche partenariale sur le territoire

Critères de refus

Le projet ne doit pas :

- Avoir une date de manifestation antérieure à la date de la Commission
- Avoir un caractère prosélyte (religieux ou politique) ou incitant à la haine,
- concerner le financement d'un projet sans lien avec un public amU
- concerner un financement de nourriture et boisson (hors épicerie solidaire et événement caritatif)
- être un projet récurrent existant

Remarque :

Une attention particulière sera portée sur les projets qui :

- Contribueront à l'animation des campus et au développement de la vie sociale, culturelle, professionnelle et sportive
- contribueront à l'amélioration de l'image et de l'attractivité de l'université et de la Fondation amU
- seront en lien avec les acteurs économiques du territoire
- seront co-financés par d'autres organismes